

*Les autorités responsables:**1) Les autorités françaises*

Depuis juillet 1940, l'Amiral Esteva occupe le poste de Résident Général de France en Tunisie. Agé de 60 ans, il s'est couvert de gloire en 1914-1918 et a exercé d'importants commandements. Célibataire, catholique pratiquant, il mène une vie d'ascète. On chuchotait dans la marine, que «l'Amiral Abrial n'avait jamais connu la peur, l'Amiral Darlan la mer et l'Amiral Esteva l'amour». De Gaulle, l'apostropha ainsi à la BBC: «Vous, Esteva, le saint de la Marine!» Sa foi éloigne Esteva de l'antisémitisme. Il souligne souvent la filiation juive du christianisme. Recevant le Président de la communauté Moïse Borgel et le bâtonnier Elie Nataf, il leur récite de mémoire des textes des Prophètes. S'il pense que les Juifs sont dans l'erreur en ne reconnaissant pas la divinité du Christ, il estime contraire à la morale chrétienne de les persécuter. Toutefois ce grand soldat, ne connaît qu'un chef le Maréchal Pétain dont il exécutera tous les ordres, même contre sa conscience. Son adjoint, le ministre plénipotentiaire Lafont, est résistant, en liaison avec la France Libre. Il tentera d'atténuer les mesures antijuives, mais il a peu d'influence sur son chef, et sera déporté par les Allemands peu après leur arrivée à Tunis. L'Amiral a deux conseillers intimes, qui exercent sur lui une influence bénéfique: Mgr Gounot Archevêque de Carthage et Lamotte, le Directeur de la justice tunisienne. Issu d'une famille de colons, Mgr Gounot, bon et charitable, n'a pas l'envergure de ses prédécesseurs au Siège de Carthage. Il n'ose jamais prendre de positions publiques, mais en privé, met ses auditeurs en garde contre l'antisémitisme. Lamotte, arabisant distingué, en poste en Orient en 1914-1918, a eu à lutter contre le Colonel Lawrence. Comme Esteva, c'est un catholique pratiquant. Il a toujours eu des amis juifs, et l'un d'eux, originaire d'Algérie l'a désigné comme tuteur de sa fille. Lamotte a élevé l'orpheline à son propre foyer, tout en l'aidant à pratiquer la religion israélite. Il rencontre tous les jours l'Amiral à la messe de 7 heures. Ce dernier impressionné par la piété de ce haut-fonctionnaire, lui donne vite sa confiance. Lamotte le met en garde contre l'aspect antichrétien de l'antisémitisme et lui démontre combien il nuirait à la cause de la France en Tunisie. Lamotte est aussi influent à la cour beylicale, où il est apprécié et écouté. Ami personnel du Président de la communauté, Moïse Borgel, et de Maître Albert Bessis, élu israélite à la Section tunisienne du Grand Conseil, il les prévient de toutes les mesures projetées, les conseille dans la formulation de leurs protestations, leur explique les détours de pensée de l'Amiral.

Une œuvre d'assistance «Nos Petits» sert quotidiennement des repas chauds à 500 enfants du ghetto. L'œuvre est financée par une

subvention de la communauté, et le produit de fêtes organisées régulièrement par la bourgeoisie locale. Avec la guerre, ces ressources sont en diminution, sinon taries. Or l'œuvre continue son activité grâce à deux donateurs anonymes. Le docteur Roger Nataf responsable de l'œuvre, révélera après la guerre, que ces deux donateurs étaient l'amiral Esteva et l'amiral Derrien, commandant la marine à Bizerte⁸.

Le conseiller juridique de la résidence est un maître des requêtes au Conseil d'Etat, de Font-Reaux, arrivé en 1941. Ancien chef de cabinet d'Alibert il a eu à préparer le statut du 3 octobre 1940. L'influence négative qu'il pourrait exercer sur l'Amiral est contrebalancée par celle de Lamotte.

2) *Les autorités tunisiennes*

La Tunisie est officiellement gouvernée par un bey, souverain absolu. En vertu de la Convention de La Marsa, conclue en 1883, le Bey doit signer tous les textes proposés par le Résident Général de France, ayant pour but d'améliorer les conditions administratives, économiques et sociales du pays.

En droit, le bey peut refuser de signer un texte proposé par le Résident Général. En fait, les beys ont toujours été soumis à la volonté française. Lorsque des beys ont eu des velléités de s'opposer à un texte, il s'ensuivait une crise politique, plus ou moins longue selon la capacité de résistance du bey, et qui se terminait par un compromis.

En 1940, le bey Ahmed régnant depuis 1925, est un vieillard plus préoccupé de plaisirs et des faveurs à distribuer à ses enfants et à sa Cour, que de politiques. Il signera sans discuter le statut des Juifs, d'autant que son Premier ministre Lakhoua est notoirement antisémite.

Le bey décède en juin 1942. Son cousin Moncef lui succède. Autoritaire et ambitieux Moncef Bey veut desserrer l'emprise du protectorat et affirmer son indépendance. Il a de l'amitié pour Lamotte, et écoute ses conseils hostiles à tout antisémitisme. Il choisira pour Premier ministre Mohamed Chenik, un négociant philosémite (qui, sous l'occupation allemande, préviendra régulièrement la communauté des mesures envisagées, évitera des arrestations, cachera des gens menacés). Recevant les compliments de la délégation de la communauté le jour de son intronisation, Moncef Bey déclare devant toutes les personnalités françaises et tunisiennes assemblées: «Les Juifs, comme les musulmans, sont mes enfants.» Cette déclaration du souverain du pays est la plus retentissante condamnation de l'antisémitisme officiel. Huit jours plus tard, il décore en grand pompe du Nicham Iftikar, un commerçant israélite,

Elie Sebag, ancien membre de la communauté, et administrateur de l'hôpital israélite.

Moncef Bey signera cependant des décrets édictant des mesures raciales, mais la portée de ses déclarations et de ses gestes ne doit pas être minimisée.

Le Statut des Juifs en Tunisie

L'Amiral Esteva n'a pas caché ses réticences à l'égard du statut. Pressé par Vichy de l'appliquer en Tunisie, il souhaite se limiter à quelques mesures, acceptées préalablement par la Communauté.

Informé par Lamotte, le Président Moïse Borgel refuse tout contact, pour ne pas apporter, même implicitement, la caution de la communauté à des mesures discriminatoires. L'Amiral a cependant consulté le docteur Roger Nataf. Albert Bessis par l'intermédiaire de Lamotte a également présenté des observations. Le statut est introduit en Tunisie par un décret beylical du 30 novembre 1940, soit deux mois après la métropole et un mois après le Maroc. Ce retard est dû aux atermoiements d'Esteva.

La promulgation du statut est précédée d'une déclaration du résident. Il déclare que «l'affaire israélite est une affaire délicate», et qu'il convient de mettre fin à «certains abus», mais assure que le statut ne s'écartera pas des principes d'humanité qui sont dans la tradition française, comme dans la tradition beylicale. Il annonce que les israélites, ne pourront être propriétaires ou collaborateurs d'une entreprise de presse mais que pour qu'ils puissent exprimer et défendre leur point de vue à visage découvert, il autorise la parution d'un journal appartenant à un israélite. On remarque la différence de vocabulaire entre l'Amiral et Vichy. Il parle des «israélites» alors que Vichy parle des «Juifs»; il veut mettre fin à «certains abus», alors qu'en métropole on veut mettre fin à «l'influence juive insinuante et décomposante».

Le décret beylical du 30 novembre 1940

Le décret beylical du 30 novembre 1940 portant Statut des Juifs en Tunisie comprend huit articles. *L'article 1^{er}* définit son objet: appliquer en Tunisie la loi française du 3 octobre 1940. Aux termes de *l'article 2* est juif: 1) Tout israélite tunisien. 2) Pour les non-Tunisiens, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux seulement si son conjoint est lui-même juif.

Pour les non-Tunisiens, la loi française est reprise purement et simplement. Pour les Tunisiens, on ne fait pas appel à la notion de race, mais à une notion confessionnelle: «tout israélite tunisien» et